



Les Centres Départementaux de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national

Et

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la **Petite Couronne (centre organisateur)**

co-organisent

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE
BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL TERRITORIAL
SESSION 2020**

Filière culturelle – catégorie A

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date de l'épreuve d'admissibilité	Date de l'épreuve d'entretien du concours externe
Du mardi 14 janvier au mercredi 19 février 2020	Jeudi 27 février 2020	Examen des dossiers des candidats courant mars	A compter du jeudi 14 mai 2020 au CIG Petite Couronne
<p>Les dossiers d'inscription sont à retirer en ligne sur le site www.cig929394.fr rubrique accès à la FPT / s'inscrire / commencer la préinscription.</p> <p align="center">Contact : concours@cig929394.fr</p>			

Conditions d'inscription

L'examen professionnel est ouvert aux bibliothécaires :

- justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau

ET

- ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade de bibliothécaire

Les candidats doivent être en fonction à la clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France - 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N° 2019-248

MB/NG

OBJET : Ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal territorial - session 2020

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-847 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal,

Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Martine BARBEROUX, Directrice des concours, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe,

Vu l'arrêté n°2018-359 du 06 novembre 2018, donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion et relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu l'arrêté n° 2019-242 du 21 novembre 2019 portant ouverture de la session 2020 de l'examen professionnel de bibliothécaire principal,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2019-242 du 21 novembre 2019,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2019-242 du 21 novembre 2019 est abrogé.

Article 2 : Le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France organise, au titre de l'année 2020, pour l'ensemble du territoire national, l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal territorial. Cet examen est ouvert à compter du **14 janvier 2020**,

Article 3 : Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre interdépartemental de gestion au plus tard le **19 février 2020**.

Article 4 : Pendant la période de retrait des dossiers, du **14 janvier au 19 février 2020**, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site internet www.cig929394.fr. Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme une inscription.

Article 5 : La clôture des inscriptions est fixée au **27 février 2020**.

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20191127-2019-248-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Article 6 : L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel de bibliothécaire principal consiste en l'examen du dossier du candidat par le jury.

Article 7 : L'épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec le jury, se déroulera dans le courant du mois de mai 2020, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérain à PANTIN (93698).

Article 8 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 9 : Le règlement général des concours et examens professionnels annexé au présent acte et consultable sur le site internet www.cig929394.fr, est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion des régions Ile-de-France/Centre-Val de Loire, C.N.F.P.T. 1^{ère} couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 27 novembre 2019



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale

Sylvie HUSSON